

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

1 4 ADUT 2014

dossier suivi par : Monsieur Manes

tél: 04.84.35.42.77

mél: paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT DE L'ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2014-277 C du 13 août 2014 applicable à la société Carrières VILA pour l'exploitation de la carrière avec installation de premier traitement des matériaux sise au lieu-dit : « Le Val d'Ambla», à Vitrolles

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La société Carrières VILA, dont le siège social est : Résidence du Village, 2b avenue Jean Moulin, 13127 Vitrolles, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté complémentaire concernant l'exploitation de la carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, au lieu-dit « Le Val d'Ambla » sur le territoire de la commune de Vitrolles;

Les prescriptions de l'annexe II-1 de l'arrêté préfectoral n° 2001-397 C du 27 décembre 2001 applicable à la société pour l'exploitation de la carrière sont modifiées par les suivantes :

Le montant des garanties financières de remise en état de la carrière est fixé à 92 000 € pour la période s'étendant de mai 2014 au 27 décembre 2016.

Les prescriptions de l'article 2-2ème alinéa de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 précité sont complétées par les suivantes :

L'extraction des matériaux est interdite après le 27 décembre 2015 afin de permettre la remise en état du site avant l'échéance de l'autorisation, le 27 décembre 2016.

ARTICLE 2:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

POUR LE PREFET Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY